

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 Juin 2022 à 20 H 30**

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21 Juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Treize) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Six dont trois pouvoirs) :

Mme Marine MATA donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Caroline MUSCELLA donne pouvoir à M. Yves DELORME
Mme Corinne CHABORD
Mme Nadine EUKSUZIAN
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT
Mme Martine BEGUE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2022.048 : Convention avec l'Association sportive Tir Olympique Viennois (T.O.V) de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

M. Pascal DANCETTE rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération n° 2022.2025 du 17 Mars 2022 autorisant M. le Maire a signé la convention type communale de coordination de la Police municipale et des Forces de l'ordre de l'état dans son article 17 précise qu'il souhaite renforcer l'action de la Police municipale notamment par le moyen suivant :

- un armement individuel de catégorie B (pistolet semi-automatique, aérosol lacrymogène d'une contenance de 100 ml minimum)

De ce fait, les agents doivent suivre des formations et des entrainements professionnels. Les formations sont dispensées par un instructeur diplômé et habilité. Les entrainements sont encadrés par un moniteur habilité en maniement des armes et reconnu par le Centre de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Un droit d'entrée unique est fixé à 100 € par agent ainsi qu'une cotisation annuelle de 92 € par agent.

Ce montant pourra être réactualisé lors de l'Assemblée Générale de l'Association Tir Olympique Viennois.

Il convient donc de signer une convention avec l'Association sportive Tir Olympique Viennois (T.O.V) pour accéder au stand de tir de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

La convention est d'une durée d'un an avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 27 Juin 2022

Le Maire,
Marc DELAIGUE



- 8 JUIL. 2022

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

- 1 JUIL. 2022